Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_09-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

2026-5-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir :
Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	12

Finances – Lutte contre le frelon asiatique

Annule et remplace la délibération du 3 mai 2016 n° 25/2016

Depuis l'arrêt de la participation du Département pour la destruction des nids de frelons asiatiques, la commune a décidé en 2015 de prendre à sa charge 50% de la facture.

Lors du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 Roi Morvan a délibérer sur le plafond de financement, la prise en charge à hauteur de 50% de la dépense plafonnée engagée par la commune sur l'année de référence, de la prise en charge entre le 15 mai et le 15 décembre.

En 2025 la commune a eu 17 interventions pour un montant de 1 805€. Le remboursement de RMCOM a été de 840€.

Il est proposé, dans l'attente de la nouvelle délibération de Roi Morvan Communauté, de suivre la décision actuelle, à savoir la poursuite de la prise en charge financière à hauteur de 50 % après règlement de la facture, et d'appliquer les plafonds suivants :

− Nid situé à une hauteur inférieure à 5 mètres : plafond de dépense éligible de 90 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_09-DE

− Nid situé à/et plus de 5 mètres et moins de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;

− Nid situé à/et plus de 10 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 130 € TTC ;

- De prendre en charge pour la période du 15 mai au 15 novembre

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER les dispositions ci-dessous

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN